

# AVIS/COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## **Avis relatif à la mise en application**

### **Audience**

**19-0023**

*Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.*

#### *Mise en application :*

Claudyne Bienvenu  
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique  
514 878-2854  
[cbienvenu@iiroc.ca](mailto:cbienvenu@iiroc.ca)

#### *Médias :*

Andrea Zviedris  
Chef des relations avec les médias  
416 943-6906  
[azviedris@iiroc.ca](mailto:azviedris@iiroc.ca)

## **AFFAIRE Remo Costa – Audience sur les sanctions**

**Le 12 février 2019 (Montréal, Québec)** — Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience sur les sanctions dans l'affaire Remo Costa.

La formation d'instruction considérera les sanctions appropriées à imposer par suite de sa décision du 15 janvier 2019 jugeant M. Costa coupable d'avoir contrevenu aux Règles universelles d'intégrité des marchés (RUIM). La formation d'instruction a jugé que M. Costa avait créé une apparence fautive ou trompeuse d'activités de négociation.

On peut consulter la décision sur la responsabilité de la formation d'instruction à

[http://www.ocrcvm.ca/Documents/2019/05284e49-2f68-4315-8bd2-38c30d759fb0\\_fr.pdf](http://www.ocrcvm.ca/Documents/2019/05284e49-2f68-4315-8bd2-38c30d759fb0_fr.pdf).

L'audience sur les sanctions sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. La décision de la formation d'instruction sera mise à la disposition du public à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

**Date de l'audience :** Le 8 avril 2019, à 9 h 30

**Lieu :** OCRCVM – Salle Carmen Crépin  
525, avenue Viger Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec)



L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Costa en janvier 2016. La contravention est survenue alors que celui-ci était représentant inscrit à titre d'administrateur au conseil d'administration de JitneyTrade inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Costa n'est plus inscrit auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

\* \* \*

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de plus de 170 courtiers en placement canadiens et des quelque 29 000 employés inscrits qui y travaillent, dont la plupart sont communément appelés conseillers en placement. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –